

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 21 DECEMBRE 2017 A 19 H 30

L'an 2017, le 21 décembre à 19:30, le Conseil Municipal de la commune de FEUCHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger POTEZ, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèses ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 15 décembre 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 15 décembre 2017.

Présents: Mr Roger POTEZ, Maire, Mr Jean-Luc PECQUEUR, 1^{er} Adjoint, Mr Grégory DEVIS, 2^{ème} Adjoint, Mme Maryse WISSOCQ, 3^{ème} Adjointe, Mr Serge CHIVOT, Mr Alain DRANCOURT, Mr Jean-Michel GIVRY, Mme Laurence JOSSEE, Christine BOULOGNE, Bertrand BARBET, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et pouvoirs:

Mme Laurence LAVOINE, absente excusée, a donné pouvoir à Mr Roger POTEZ, Maire, pour la représenter et voter en ses lieu et place.

Mr Didier LANCEL, absent excusé, a donné pouvoir à Mr Jean-Luc PECQUEUR, conseiller municipal, pour le représenter et voter en ses lieu et place.

Mme Véronique ROYER, absente excusée, a donné pouvoir à Mr Grégory DEVIS, Maire, pour la représenter et voter en ses lieu et place.

Mme Murièle DET, absente excusée.

Absent:

Mr Michaël MACHAN.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Christine BOULOGNE.

1 - Approbation du compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal en date du 05 octobre 2017.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'approbation du compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal en date du 05 Octobre 2017. Il demande aux conseillers municipaux, présents ou représentés, s'il y a des observations éventuelles ?

Il n'y en a pas. Le compte rendu de la réunion ordinaire en date du 05 Octobre 2017 est approuvé, à l'unanimité, des membres présents ou représentés.

Résultats du vote : UNANIMITE

2 – Décisions Modificatives (DM) Budgétaires.

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, qu'afin d'être en conformité avec le principe de sincérité budgétaire, il convient aujourd'hui de prendre des décisions modificatives à certains articles du budget.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'effectuer les Décisions Modificatives (DM) Budgétaires, comme ci-après :

Articles	Libellés des articles		DM
CHAP 011	<u>CHARGES A CARACTERE GENERAL</u>		
60622	Carburant	+	1500
60636	Vêtements de travail	+	3000
615231	Entretien et réparation de voiries	+	7000
6256	Missions	+	500
6257	Réceptions	+	2000
627	Services bancaires et assimilés	+	550
6281	Concours divers	+	500
CHAP 012	<u>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</u>		
6454	Cotisations ASSEDIC	+	500
6455	Cotisation pour assurance du personnel	+	2600
	TOTAL	=	18150
60628	Autres fournitures non stockées	Ø	1800
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	Ø	7000
6182	Documentation générale et technique	Ø	700
6188	Autres frais divers	Ø	500
6226	Honoraires	Ø	2500
6228	Divers	Ø	1600
6288	Autres services extérieurs	Ø	950
6411	Personnel titulaire	Ø	2600
6413	Personnel non titulaire	Ø	500
	TOTAL	=	18150

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellés des articles		DM
CHAP 21	<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>		
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	+	2 000 €
2182	Matériel de transport	+	42 000 €
	TOTAL	=	44 000 €
CHAP 20	<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>		
2031	Frais d'études	Ø	19 000 €
CHAP 21	<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>		
2138	Autres constructions	Ø	10 000 €
21538	Autres réseaux	Ø	15 000 €
	TOTAL	=	44 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE GLOBALISE 041 (OS)
OPERATIONS PATRIMONIALES

Articles	Libellés des articles	DM
	<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	
21534	Réseaux d'électrification	181.09 €
	<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	
2033	Frais d'insertion	181.09 €

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

3 – Travaux en régie au titre de l'exercice 2017.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que les travaux en régie permettent de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année pour des travaux, ayant le caractère de travaux d'investissement et entrepris par les agents communaux.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les travaux ainsi réalisés, contribuent à la valorisation du patrimoine communal et mettent en œuvre des moyens humains, des matériels, de l'outillage et des fournitures acquis ou loués, pouvant être comptabilisé au titre des travaux en régie.

Cette implication permet de limiter le recours à des entreprises privées, dont les prestations sont plus onéreuses.

Pour ces motifs, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les travaux en régie effectués en 2017 par les agents des services techniques municipaux et détermine, par opération, les frais de personnel suivant leurs catégories d'emploi.

**TRAVAUX DE MACONNERIE POUR LA REHABILITATION DES MARCHES
EXTERIEURES DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**

<u>TRAVAUX DE MACONNERIE POUR LA REHABILITATION DES MARCHES EXTERIEURES DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE</u>						
<u>Achat de fournitures</u>						
N° DE MANDATS ET DE BORDEREAUX	IMPUTATIONS	DATES	FOURNISSEURS	MATIERES PREMIERES	MONTANTS TTC	
112/27	60628	24/02/2017	BRICO DEPOT	CIMENT ET SIKALEX	127.90 €	
115/27	60632	24/02/2017	BRICO DEPOT	PETITES FOURNITURES	42.33 €	
175/42	60628	20/03/2017	BRICO DEPOT	SABLE	21,00 €	
Total des fournitures					191.23 €	
<u>TRAVAUX DE MACONNERIE POUR LA REHABILITATION DES MARCHES EXTERIEURES DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE</u>						
<u>Frais de personnel</u>						
<u>Main d'œuvre</u>						
		IM	Nb Heure	Catégori e	Taux Horaire	Total
	NBI INCLUDE	370	40	C	11.03	441,20 €
Total des frais de personnel					441.20 €	
TOTAL GENERAL :					632.43 €	

**CREATION ET POSE DE BARRIERES AUX ABORDS DE LA PLACE DE LA MAIRIE DANS LE
CADRE DU PLAN VIGILANCE ATTENTAT**

<u>CREATION ET POSE DE BARRIERES AUX ABORDS DE LA PLACE DE LA MAIRIE DANS LE CADRE DU PLAN VIGILANCE ATTENTAT</u>					
<u>Achat de fournitures</u>					
N° DE MANDATS ET DE BORDEREAUX	IMPUTATIONS	DATES	FOURNISSEURS	MATIERES PREMIERES	MONTANTS TTC
121/28	6135	02/03/2017	SALTI	FEUX TRICOLORS	182.02€
221/56	6135	04/04/2017	SALTI	FOREUSE	109.22€
378/100	6135	29/05/2017	SALTI	ROULEAU- MINI PELLE-GODET	409.03€
465/120	6135	29/06/2017	SALTI	CHARGEUSE	213.12€
466/120	6135	29/06/2017	SALTI	FOREUSE	54.61€
515/128	60628	24/07/2017	LEROY MERLIN	BLOCS ET CIMENT	26.60€
597/146	6135	14/08/2017	SALTI	CHARGEUSE	106.56€
609/147	6135	14/08/2017	SALTI	NACELLE	708.41€
648/153	60632	06/09/2017	BRICO DEPOT	PETITES FOURNITURES	170.63€

946/231	60628	18/12/2017	BOYENVAL	GRAVILLONS	297.17€	
948/231	6135	18/12/2017	SALTI	NACELLE	273.17€	
907/907	60628	7/12/2017	BOYENVAL	GRAVILLONS	340.80€	
Total des fournitures					2 891.34€	
CREATION ET POSE DE BARRIERES PLACE DE LA MAIRIE DANS LE CADRE DU PLAN VIGILANCE ATTENTAT						
Frais de personnel						
Main d'œuvre						
		IM	Nb Heure	Catégorie	Taux Horaire	Total
	NBI INCLUSE	370	35	C	11.03	386.05€
	SMIC HORAIRE		70	Contrat aidé CUI	9.76	683.20€
Total des frais de personnel					1069.25€	
TOTAL GENERAL :					3 960.59€	

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'effectuer le transfert comptable du montant total des travaux en régie susmentionnés, effectués au titre de l'exercice 2017.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'approuver les transferts comptables relatifs aux travaux en régie opérés par les agents techniques municipaux pour l'exercice 2017, s'élevant à la somme de **4 593.02 euros** et repris en détail comme ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (CHAPITRE 042)

<u>MANDATS</u>	<u>TITRES</u>
023 : virement à la section d'investissement 4 593.02 €	
Chapitre 011 (comptes classe 6) 3 082.57 €	722 : Immobilisations corporelles 4 593.02 €
Chapitre 012 : 1 510.45 €	
TOTAL : 4 593.02 €	TOTAL : 4 593.02 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (CHAPITRE 040)

<u>MANDATS</u>	<u>TITRES</u>
Article 21318 : Autres bâtiment publics 632.43 €	
Article 2152 : Autres immobilisations corporelles 3960.59 €	021 : virement de la section de fonctionnement 4 593.02 €
TOTAL : 4 593.02 €	TOTAL : 4 593.02 €

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

4 – Demande de remboursement du blouson de son fils, sollicitée par Monsieur GRARE Grégory.

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, du courrier reçu en date du 9 novembre 2017 par Monsieur GRARE Grégory, domicilié à FEUCHY.

Monsieur le Maire explique que le fils de cette personne s'est présenté en mairie afin de récupérer son blouson, égaré dans l'enceinte scolaire. Or, celui-ci, qui avait été déposé en mairie par l'un de nos agents d'entretien, venait d'être mis au Relais, au même titre que de nombreux autres vêtements qui n'avaient jamais été réclamés par les familles à l'issue des Accueils de loisirs. Compte tenu de la situation, Monsieur GRARE sollicite le remboursement du blouson de son fils.

Monsieur le Maire demande donc aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- De procéder au remboursement du blouson appartenant au fils de Monsieur GRARE Grégory pour un montant total de 85 euros, et sur présentation de la facture acquittée par la famille auprès de l'association ARRAS Football.

DIT: que le montant de cette dépense sera repris au budget communal de l'exercice en cours.

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : MAJORITE

Pour : 11

Abstentions 02 : de Madame BOULOGNE Christine et Monsieur BARBET Bertrand

5 – Modalités d'organisation de la brocante aux jouets – Révision des tarifs.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que la commune de FEUCHY organise annuellement, en fin d'année, une brocante aux jouets.

Monsieur le Maire évoque également à l'assemblée que les tarifs fixés à l'occasion de l'organisation des manifestations communales avaient été arrêtés par délibération du Conseil Municipal n°331-2014-56 en date du 23/09/2014.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la révision des tarifs ainsi appliqués depuis 2014.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- De réviser les tarifs pratiqués à l'occasion de l'organisation de la brocante aux jouets, ainsi que de tout autre manifestation communale ponctuelle (soirée cabaret, ...), comme ci-après :

Boisson vendue à 2 € TTC:

Bière

Boissons vendues à 1.50 € TTC:

Café avec 1 viennoiserie au choix

Coca-cola

Eau en bouteille (1.5 l)

Perrier

Jus d'orange

Boisson vendue à 1 € TTC:

Café

Petite restauration vendue à 1.50 € TTC:

Croque-Monsieur

Sandwichs divers

- De laisser le prix de la location d'une table à 2 € et d'en limiter à trois, maximum, son nombre pour chaque famille participante.
- De renouveler, chaque année, par tacite reconduction, les tarifs ainsi fixés par l'assemblée délibérante, dans la mesure où ceux-ci resteront inchangés.

DIT : que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DIT: que l'encaissement des recettes issues de l'organisation de cette manifestation, sera effectué au budget communal de l'exercice en cours à l'article 70688 du chapitre 70.

Résultats du vote : UNANIMITE

6 – Affermissement de la tranche conditionnelle 2, relative aux travaux d'aménagement de la Résidence des Près Fleuris – « LOT 1 : Effacement des réseaux ».

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que l'opération de réfection et d'aménagement des voiries, d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues de la Résidence des Près

Fleuris fait l'objet d'un marché alloti et comprend une tranche ferme, suivie de trois tranches conditionnelles 1, 2 et 3.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les tranches, ferme et conditionnelle 1, sont terminées. Aujourd'hui, il propose d'affermir la programmation de la tranche conditionnelle 2 de cette opération, qui devrait débuter dans le courant du second semestre 2018, et qui porterait sur les travaux susmentionnés dans les voies et rues : « des Marguerites, dans la voie traversière, et dans la voie piétonne entre la rue des Marguerites et la rue de Fampoux ».

Monsieur le Maire demande donc aux Conseillers Municipaux de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'affermir la tranche conditionnelle 2, pour un montant de travaux s'élevant à 61 320.50 € HT soit 73 584.60 € TTC en ce qui concerne le Lot 1 : « Effacement des réseaux ».
- De donner toutes les délégations nécessaires à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à la réalisation de cette nouvelle tranche de travaux.

DIT : que la présente délibération fera l'objet d'une transmission auprès des services de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS.

DIT : que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

7 – Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de Monsieur le Préfet du PAS-DE-CALAIS, pour l'opération d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 ;

VU la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et plus précisément son article 179 ;

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que l'opération de réfection et d'aménagement des voiries, d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues de la Résidence des Prés Fleuris fait l'objet d'un marché alloti et comprend une tranche ferme, suivie de trois tranches conditionnelles 1, 2 et 3.

Les deux premières tranches étant terminées et la tranche conditionnelle 2, venant d'être affermie, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour l'effacement des réseaux dans les voies et rues : « des Marguerites, dans la voie traversière, et dans la voie piétonne entre la rue des Marguerites et la rue de Fampoux ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'autoriser, Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du PAS-DE-CALAIS, une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour réaliser l'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public de la tranche conditionnelle 2, dans les voies et rues : « des Marguerites, dans la voie traversière, et dans la voie piétonne entre la rue des Marguerites et la rue de Fampoux ».
- De fournir un dossier composé des pièces sollicitées, précisant les modalités de financement de cette opération.
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'instruction dudit dossier.

Résultats du vote : UNANIMITE

8 – Demande de Réserve Ministérielle pour travaux divers d'intérêts local (TDIL) auprès du Ministère de l'intérieur, pour l'opération d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que l'opération de réfection et d'aménagement des voiries, d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues de la Résidence des Prés Fleuris fait l'objet d'un marché alloti et comprend une tranche ferme, suivie de trois tranches conditionnelles 1, 2 et 3.

Les deux premières tranches étant terminées et la tranche conditionnelle 2, venant d'être affermie, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention au titre de la Réserve Ministérielle pour travaux divers d'intérêt local (TDIL), pour l'effacement des réseaux dans les voies et rues : « des Marguerites, dans la voie traversière, et dans la voie piétonne entre la rue des Marguerites et la rue de Fampoux ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'autoriser, Monsieur le Maire à solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur, une subvention au titre de la Réserve Ministérielle pour travaux divers d'intérêt local (TDIL) afin de réaliser l'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public de la tranche conditionnelle 2, dans les voies et rues : « des Marguerites, dans la voie traversière, et dans la voie piétonne entre la rue des Marguerites et la rue de Fampoux ».
- De fournir un dossier composé des pièces sollicitées, précisant les modalités de financement de cette opération.
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'instruction dudit dossier.

Résultats du vote : UNANIMITE

9 – Demande de subventions au titre des Amendes de Police auprès de Monsieur le Président du Département du PAS-DE-CALAIS, pour l'opération d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que l'opération de réfection et d'aménagement des voiries, d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues de la Résidence des Prés Fleuris fait l'objet d'un marché alloti et comprend une tranche ferme, suivie de trois tranches conditionnelles 1, 2 et 3.

Les deux premières tranches étant terminées et la tranche conditionnelle 2, venant d'être affermie, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention au titre des Amendes de Police, pour l'effacement des réseaux dans les voies et rues : « des Marguerites, dans la voie traversière, et dans la voie piétonne entre la rue des Marguerites et la rue de Fampoux ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'autoriser, Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS, une subvention au titre des Amendes de Police afin de réaliser l'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public de la tranche conditionnelle 2, dans les voies et rues : « des Marguerites, dans la voie traversière, et dans la voie piétonne entre la rue des Marguerites et la rue de Fampoux ».
- De fournir un dossier composé des pièces sollicitées, précisant les modalités de financement de cette opération.
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'instruction dudit dossier.

Résultats du vote : UNANIMITE

10 – Demande de subventions auprès de Monsieur le Président de la Fédération Départementale d’Energie du PAS-DE-CALAIS (FDE62), pour l’opération d’effacement des réseaux téléphoniques et d’éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que l’opération de réfection et d’aménagement des voiries, d’effacement des réseaux téléphoniques et d’éclairage public dans les rues de la Résidence des Prés Fleuris fait l’objet d’un marché alloti et comprend une tranche ferme, suivie de trois tranches conditionnelles 1, 2 et 3.

Les deux premières tranches étant terminées et la tranche conditionnelle 2, venant d’être affermie, Monsieur le Maire propose à l’assemblée de solliciter une subvention pour l’effacement des réseaux dans les voies et rues : « des Marguerites, dans la voie traversière, et dans la voie piétonne entre la rue des Marguerites et la rue de Fampoux ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D’autoriser, Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président de la Fédération Départementale d’Energie du PAS-DE-CALAIS, une subvention afin de réaliser l’effacement des réseaux téléphoniques et d’éclairage public de la tranche conditionnelle 2, dans les voies et rues : « des Marguerites, dans la voie traversière, et dans la voie piétonne entre la rue des Marguerites et la rue de Fampoux ».
- De fournir un dossier composé des pièces sollicitées, précisant les modalités de financement de cette opération.
- D’autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l’instruction dudit dossier.

Résultats du vote : UNANIMITE

11 – Enquête publique sur les installations classées pour la protection de l’environnement : Avis du conseil municipal sur les demandes de permis de construire et d’autorisation d’exploiter un entrepôt logistique sur la Zone ACTIPARC, présentées par la Société PRD « Percier Réalisation et Développement ».

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal de la commune de FEUCHY est saisi d’une demande d’avis de Monsieur le Préfet du PAS-DE-CALAIS, concernant le dossier d’enquête publique présentée par la Société PRD « Percier Réalisation et Développement ».

Cette enquête est soumise à la législation des installations classées pour la protection de l’environnement et fait l’objet d’une procédure susceptible d’aboutir à une autorisation assortie de prescriptions éventuelles ou à un refus.

Elle porte sur les demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique implanté sur les communes de SAINT-LAURENT-BLANGY et d'ATHIES (Zone ACTIPARC), présentées par la Société PRD.

Ce projet consiste en l'extension de la plate-forme logistique existante, qui comporte déjà huit cellules de 6 000m² chacune, à vocation à stocker différents types de produits : « chaussures, textile, accessoires divers, articles de sport, équipement de la maison, petit électro-ménager... », par la construction de six cellules supplémentaires de surface unitaire de 12 000 m².

Afin de recueillir les avis et éventuelles suggestions d'un large public, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que cette enquête a été mise à disposition en mairie de SAINT-LAURENT-BLANGY pendant 32 jours pour consultation, du lundi 4 décembre 2017 au jeudi 4 janvier 2018 inclus. Celle-ci est également consultable en mairie d'ATHIES aux jours et heures d'ouverture au public.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire informe l'assemblée que toute observation écrite ou orale relative à ce dossier pourra être formulée auprès de Monsieur Michel LION, désigné, Commissaire-Enquêteur.

Pour ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'émettre un avis favorable sur le projet susmentionné, tel qu'il a été proposé et présenté par la Société PRD « Percier Réalisation et Développement », sous réserve du droit des tiers et de l'application de la réglementation en vigueur.

Résultats du vote : UNANIMITE

12 – Enquête publique sur les installations classées pour la protection de l'environnement : Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation relative au recyclage des boues par épandage agricole, présentée par la Communauté Urbaine d'Arras.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal de la commune de FEUCHY est saisi d'une demande d'avis de Monsieur le Préfet du PAS-DE-CALAIS, concernant le dossier d'enquête publique présentée par la Communauté Urbaine d'ARRAS.

Cette enquête est soumise à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à une autorisation assortie de prescriptions éventuelles ou à un refus.

Elle porte sur le projet de recyclage des boues par épandage agricole de la station d'épuration de la Communauté Urbaine d'ARRAS située sur la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY.

Afin de recueillir les avis et éventuelles suggestions d'un large public, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que cette enquête a été mise à disposition en mairie d'ARRAS pour consultation, du lundi 11 décembre 2017 au vendredi 19 janvier 2018 inclus.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la conduite de ce projet a été confiée à Monsieur René BOLLE, retraité de la Police Nationale, désigné Président de la Commission d'enquête. Le public pourra faire part de ses observations et propositions, soit sur l'un des registres déposé à cet effet dans les mairies d'ARRAS, AVESNES-LE-COMTE, BLAIRVILLE, BUCQUOY, CAMBLAIN L'ABBE, FARBUS, FRESNOY-EN-GOHELLE, HENIN-SUR-COJEUL, LE TRANSLOY, NEUVILLE-SAINT-VAAST, VITRY-EN-ARTOIS, WARLUS, WANCOURT, ARLEUX et LAMBRES-LEZ-DOUAI, soit par courrier adressé en mairie d'ARRAS, soit par courrier électronique via le site internet de la Préfecture du PAS-DE-CALAIS.

Pour ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'émettre un avis favorable sur le projet susmentionné, tel qu'il a été proposé et présenté par la Communauté Urbaine d'ARRAS, sous réserve du droit des tiers et de l'application de la réglementation en vigueur.

Résultats du vote : UNANIMITE

13 – Débat en Conseil Municipal de FEUCHY sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine d'Arras.

VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du 7 mars 2013 du Conseil de la Communauté Urbaine d'ARRAS prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du 19 février 2015 du Conseil de la Communauté Urbaine d'ARRAS se prononçant sur les modalités de collaboration avec les communes.

Le 7 mars 2013, le Conseil de la CUA a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette élaboration sont de :

- Satisfaire aux exigences de la loi ENE en matière de planification ;
- Rechercher un développement du territoire équilibré et de qualité pour le long terme :
 - Equilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et sauvegarde des milieux agricoles et naturels,
 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère,
 - Prise en compte de l'environnement et des risques ;
- Mettre en œuvre, à l'échelle du territoire de la communauté, les objectifs suivants : diminution des obligations de déplacements, gestion économe de l'espace, réduction des gaz à effet de serre, préservation et restauration des continuités écologiques,... ;
- S'inscrire dans une démarche de développement durable : lutter contre le changement climatique, préserver les ressources, promouvoir le vivre ensemble,... ;
- Décliner les documents supra communaux tels que, par exemple, le SCOT, le SDAGE, les SAGE et les politiques environnementales traduites dans les SRCE, PCET, PPRT, etc... .

Et plus spécifiquement :

- Définir les besoins du territoire, à l'échelle des 39 communes, de manière globale et cohérente en termes d'aménagement de l'espace, de surfaces agricoles, de développement économique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'environnement, de ressources et de capacité d'équipements... ;
- Déterminer les conditions permettant de diminuer les déplacements, améliorer l'accessibilité de notre territoire (engorgement de l'entrée Nord d'Arras, contournement sud,...), développer les modes doux de déplacements et de transports en commun ;
- Poursuivre le développement économique en renforçant les zones d'activités existantes (ACTIPARC, ARTOIPOLE,...), et en diversifiant l'activité autour du tourisme, du tertiaire et de la recherche dans le domaine de l'agro-alimentaire ;
- Développer l'accessibilité numérique en visant un bouclage Très Haut Débit à l'échelle du territoire communautaire ;
- Réduire la consommation des espaces agricoles et naturels en optimisant le foncier constructible (densité minimum à appliquer,...) et en favorisant l'utilisation des dents creuses au sein du tissu urbanisé et la reconstruction de la ville sur elle-même (opération de renouvellement urbain, reconquête de friches industrielles,...) ;
- Poursuivre la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue et s'appuyer sur les richesses existantes du paysage, d'espaces naturels favorisant la biodiversité, pour définir un projet environnemental ambitieux, et garant de l'identité du territoire ;

- Gérer durablement les ressources notamment en matière de captage d'eau potable et maîtriser les nuisances et les risques industriels et naturels (inondations, mouvements de terrain,...) ;
- Conforter l'attractivité du territoire en favorisant le développement d'un territoire innovant, équitable, viable et agréable à vivre ;
- Adapter les règles d'urbanisme en vigueur pour prendre en compte les évolutions constructives en matière de performance énergétique, les processus d'économie d'énergie, les nouvelles formes d'habitat (habitat contemporain, modulable, habitat bioclimatique...) ;

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la communauté et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Le PADD traduit la stratégie politique en matière d'aménagement et d'urbanisme pour le territoire à l'horizon 2030 et constitue la « colonne vertébrale » du futur PLUi.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire à l'horizon 2030, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du SCOT et des objectifs de l'élaboration PLUi.

A l'issue des débats au sein des Conseillers Municipaux, le Conseil de la CUA débattera à son tour sur ces orientations générales.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLUi.

Les orientations générales retenues :

Axe 1**Une économie à haute valeur humaine ajoutée****Profitable aux habitants du territoire**

- Renforcer la position géostratégique du territoire, au cœur des échanges de l'Europe du Nord ;
- Faire coïncider dynamique de l'emploi et dynamique résidentielle ;
- Renforcer le pôle économique d'envergure régionale à l'Est du territoire en s'appuyant sur la structuration des secteurs d'excellence de l'arrageois ;
- Valoriser le potentiel des parcs d'activités d'intérêt communautaire et optimiser les zones commerciales de grande distribution ;
- Favoriser l'implantation d'activités en milieu urbain ;
- Conforter l'attractivité tertiaire d'Arras, en s'appuyant sur son repositionnement géostratégique, au cœur de la nouvelle région ;
- Consolider le développement commercial du cœur de ville ;
- Conforter l'attractivité du territoire en renforçant la complémentarité en les différentes formes de tourisme ;
- Maintenir une activité agricole dynamique ;
- Structurer de nouvelles filières d'excellence dans la perspective engageante de la Troisième révolution industrielle.

Le conseil municipal approuve l'orientation générale de l'axe 1, sous réserve de la prise en considération des observations portées dans le procès-verbal établi à l'issue du débat sur les orientations générales du PADD.

Axe 2**Un cadre de vie privilégié****Un environnement naturel et un patrimoine historique à préserver**

- Engager le territoire sur une trajectoire post-carbone, adopter les objectifs ambitieux de la Troisième révolution industrielle en région Hauts-de-France (Rev3) ;
- Renforcer les relations entre l'espace rural, l'environnement naturel et le paysage urbain ;
- Consolider le capital patrimonial, en s'appuyant sur la ville centre et en ouvrant de nouvelles perspectives sur l'héritage rural ;
- Economiser les ressources foncières en favorisant la densité des activités humaines ;
- Lutter contre toutes les formes de pollution et protéger le territoire contre les risques naturels et technologiques.

Le conseil municipal approuve l'orientation générale de l'axe 2, sous réserve de la prise en considération des observations portées dans le procès-verbal établi à l'issue du débat sur les orientations générales du PADD.

Axe 3**Une attractivité résidentielle renforcée****Garante des grands équilibres socio-économiques et du positionnement compétitif du territoire**

- Déployer une offre de logements attractive pour attirer de nouveaux habitants et fidéliser la population résidant sur le territoire ;
- Concevoir le développement de l'habitat de manière à assurer un équilibre résidentiel et à économiser le foncier ;
- Proposer une solution de logement ou d'hébergement pour couvrir les besoins de tous aux différentes étapes de la vie ;
- Innover pour produire des logements attractifs ;
- Soigner l'articulation du logement et de l'urbanisme avec l'activité économique et le cadre de vie.

Le conseil municipal approuve l'orientation de l'axe 3, sous réserve de la prise en considération des observations portées dans le procès-verbal établi à l'issue du débat sur les orientations générales du PADD.

Axe 4**Un très haut niveau de service à la population****Facilitateur de déplacements et de vie quotidienne**

- Faire émerger de nouvelles habitudes de mobilité sur le territoire ;
- Finaliser les grandes infrastructures routières de desserte et de contournement de l'agglomération ;
- Poursuivre l'adaptation des transports « en commun » en intégrant les perspectives technologiques ;
- Apaiser la ville en facilitant les nouvelles pratiques de déplacement en mode doux ;
- Garantir une bonne couverture du territoire en équipements ;
- Veiller au rapprochement et à l'équilibre de l'offre de services.

Le conseil municipal approuve l'orientation générale de l'axe 4, sous réserve de la prise en considération des observations portées dans le procès-verbal établi à l'issue du débat sur les orientations générales du PADD.

Axe 5**Une responsabilité sociétale exigeante****Lien social et solidarités au service du bien vivre ensemble**

- Cultiver l'état d'esprit constructif et collaboratif des acteurs du territoire ;
- Renforcer l'adéquation de l'économie avec les aspirations de la population ;
- Enrichir les échanges entre les composantes urbaine et rural du territoire ;
- Proposer une offre résidentielle garante de mixité sociale ;
- Des ambitions convergentes vers une approche globale du bien-être.

Le conseil municipal approuve l'orientation générale de l'axe 5, sous réserve de la prise en considération des observations portées dans le procès-verbal établi à l'issue du débat sur les orientations générales du PADD.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générale du PADD dans le cadre l'élaboration du PLUi.

DIT: que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

DIT: que la Communauté Urbaine d'ARRAS sera informée du présent débat sur les orientations générales du PADD.

Résultats du vote : DEBAT NON SOUMIS AU VOTE

14 - Débat en Conseil Municipal de FEUCHY sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté Urbaine d'ARRAS.

Monsieur le Maire rappelle que le 7 mars 2013, le Conseil de la CUA a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Il rappelle également que dans le cadre de cette procédure s'est tenu en Conseil Municipal le 21 décembre 2016 puis le 30 mars 2017, en conseil communautaire, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Or, depuis cette date, la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois se poursuit et, pour s'assurer de sa compatibilité, le PLUi de la CUA doit ajuster certaines des prévisions notamment en termes d'objectifs démographiques, de production de logements et de réduction de consommation d'espace agricole.

C'est pourquoi une deuxième version du PADD a été élaborée pour prendre en considération ces nécessaires ajustements et pour inclure les remarques issues des premiers débats et des différentes instances de travail sur le PADD.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la communauté et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) telles que développées dans le document joint.

Le PADD traduit la stratégie politique en matière d'aménagement et d'urbanisme pour le territoire à l'horizon 2030 et constitue la « colonne vertébrale » du futur PLUi.

Il définit notamment les orientations générale des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

Les orientations générales retenues :

Axe 1

Une économie à haute valeur humaine ajoutée

Profitable aux habitants du territoire

- Renforcer la position géostratégique du territoire, au cœur des échanges de l'Europe du Nord ;
- Faire coïncider dynamique de l'emploi et dynamique résidentielle ;
- Renforcer le pôle économique d'envergure régionale à l'Est du territoire en s'appuyant sur la structuration des secteurs d'excellence de l'arrageois ;
- Valoriser le potentiel des parcs d'activités d'intérêt communautaire et optimiser les zones commerciales de grande distribution ;
- Favoriser, l'implantation d'activités en milieu urbain ;
- Conforter l'attractivité tertiaire d'ARRAS en s'appuyant sur son repositionnement géostratégique, au cœur de la nouvelle région ;
- Consolider le développement commercial du cœur de ville ;
- Conforter l'attractivité du territoire en renforçant la complémentarité entre les différentes formes de tourisme ;
- Maintenir une activité agricole dynamique ;
- Structurer de nouvelles filières d'excellence dans la perspective engageante de la Troisième révolution industrielle.

Axe 2**Un cadre de vie privilégié****Un environnement naturel et un patrimoine historique à préserver**

- Engager le territoire sur une trajectoire post-carbone, adopter les objectifs ambitieux de la Troisième révolution industrielle en région Hauts-de-France (Rev3) ;
- Renforcer les relations entre l'espace rural, l'environnement naturel et le paysage urbain ;
- Consolider le capital patrimonial, en s'appuyant sur la ville centre et en ouvrant de nouvelles perspectives sur l'héritage rural ;
- Economiser les ressources foncières en favorisant la densité des activités humaines ;
- Lutter contre toutes les formes de pollution et protéger le territoire contre les risques naturels et technologiques.

Axe 3**Une attractivité résidentielle renforcée****Garante des grands équilibres socio-économiques et du positionnement compétitif du territoire**

- Déployer une offre de logements attractive pour attirer de nouveaux habitants et fidéliser la population résidant sur le territoire ;
- Concevoir le développement de l'habitat de manière à assurer un équilibre résidentiel et à économiser le foncier ;
- Proposer une solution de logement ou d'hébergement pour couvrir les besoins de tous aux différentes étapes de la vie ;
- Innover pour produire des logements attractifs ;
- Soigner l'articulation du logement et de l'urbanisme avec l'activité économique et le cadre de vie.

Axe 4**Un très haut niveau de service à la population****Facilitateur de déplacements et de vie quotidienne**

- Faire émerger de nouvelles habitudes de mobilité sur le territoire ;
- Finaliser les grandes infrastructures routières de desserte et de contournement de l'agglomération ;
- Poursuivre l'adaptation des transports « en commun » en intégrant les perspectives technologiques ;
- Apaiser la ville en facilitant les nouvelles pratiques de déplacement en mode doux ;
- Garantir une bonne couverture du territoire en équipements ;
- Veiller au rapprochement et à l'équilibre de l'offre de services.

Axe 5**Une responsabilité sociétale exigeante****Lien social et solidarités au service du bien vivre ensemble**

- Cultiver l'état d'esprit constructif et collaboratif des acteurs du territoire ;
- Renforcer l'adéquation de l'économie avec les aspirations de la population ;
- Enrichir les échanges entre les composantes urbaine et rurale du territoire ;
- Proposer une offre résidentielle garante de mixité sociale ;
- Des ambitions convergentes vers une approche globale du bien-être.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Sont reportés ci-après les termes du débat :

Monsieur Bertrand BARBET, Conseiller Municipal, demande à Monsieur le Maire la date exacte de validation du PADD et rappelle que, la création d'un nouveau pôle économique ainsi que l'extension de la zone industrielle Est sur la commune de TILLOY-LES-MOFFLAINES, vont engendrer des contraintes certaines aux agriculteurs. Il mentionne également que les remarques faites lors de la première réunion qui s'est tenue le 21 décembre 2016 n'ont permis aucune évolution à ce jour en termes de circulations des engins agricoles et de régulation du gibier.

Monsieur le Maire lui répond qu'aucune date n'a été arrêtée pour le moment. Par ailleurs, il confirme que les observations des 39 communes de la Communauté Urbaine d'ARRAS, des différents acteurs concernés par ce projet et les travaux effectués en partenariat avec la chambre d'Agriculture, ont bien été actées et prises en considération. Monsieur le Maire souhaite rappeler au Conseil Municipal que le présent débat est une nouvelle proposition d'orientation du PADD et que celle-ci reste générale.

Madame Christine BOULOGNE, Conseillère Municipale, fait part à l'assemblée que les corrections introduites dans la seconde version du PADD sont volontairement plus imprécises, modérées voire vagues.

Monsieur Bertrand BARBET, Conseiller Municipal, prend à nouveau la parole et demande l'implantation exacte de la future rocade Est. Monsieur le Maire commente le circuit de celle-ci en se basant sur le plan fourni par les services de la Communauté Urbaine d'ARRAS. Concernant, le projet de la future rocade Est, il propose à l'assemblée de mentionner que dans l'intérêt des communes limitrophes et de ses habitants, il demande, et le Conseil Municipal l'approuve, que cette opération fasse l'objet d'une tranche unique de travaux.

Madame Christine BOULOGNE, Conseillère Municipale, s'interroge sur le devenir des gares secondaires. Elle pense que celles-ci seraient amenées à disparaître. Monsieur le Maire lui répond, qu'à sa connaissance, elles ne devraient pas faire l'objet de suppression. Il explique que contrairement à sa remarque, il est demandé à ce que les petites gares soient conservées. Monsieur le Maire cite, à titre d'exemple, la gare de MAROEUIL.

Aucune autre observation n'est à signaler. Monsieur le Maire clôture par conséquent le présent débat.

Le conseil municipal de FEUCHY a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par une délibération à laquelle est annexé le projet de PADD. La délibération et ce procès-verbal seront transmis en préfecture puis à la CUA.

A 21 H 25 l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Publicité :

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu a été affiché à la porte de la mairie.

Le Maire,
Roger POTEZ.

FONCTIONS	NOMS ET PRENOMS	SIGNATURES
1 ^{er} ADJOINT	Mr PECQUEUR Jean-Luc	
2 ^{ème} ADJOINT	Mr DEVIS Grégory	
3 ^{ème} ADJOINTE	Mme WISSOCQ Maryse	
CONSEILLER	Mr CHIVOT Serge	
CONSEILLER	Mr DRANCOURT Alain	
CONSEILLERE	Mme DET Murièle, absente excusée	Absente excusée
CONSEILLER	Mr GIVRY Jean-Michel	
CONSEILLERE	Mme ROYER Véronique, absente excusée, pouvoir à Mr Grégory DEVIS	Grégory DEVIS
CONSEILLERE	Mme JOSSEE Laurence	
CONSEILLER	Mr LANCEL Didier, absent excusé, pouvoir à Mr Jean-Luc PECQUEUR	Jean-Luc PECQUEUR
CONSEILLER	Mme LAVOINE Laurence, absente excusée, pouvoir à Mr Roger POTEZ	Roger POTEZ
CONSEILLER	Mr MACHAN Michaël,absent	Absent
CONSEILLERE	Mme BOULOGNE Christine	
CONSEILLER	Mr BARBET Bertrand	

INDEX CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS :

N° des délibérations	Date de la séance	Objets
331-2017-38	21/12/2017	Décisions Modificatives (DM) Budgétaires.
331-2017-39	21/12/2017	Travaux en régie au titre de l'exercice 2017.
331-2017-40	21/12/2017	Demande de remboursement du blouson de son fils, sollicitée par Monsieur GRARE Grégory.
331-2017-41	21/12/2017	Modalités d'organisation de la brocante aux jouets – Révision des tarifs.
331-2017-42	21/12/2017	Affermissement de la tranche conditionnelle 2, relative aux travaux d'aménagement de la Résidence des Prés Fleuris – « <u>LOT 1</u> : Effacement des réseaux ».
331-2017-43	21/12/2017	Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de Monsieur le Préfet du PAS-DE-CALAIS, pour l'opération d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris.
331-2017-44	21/12/2017	Demande de Réserve Ministérielle pour travaux divers d'intérêts local (TDIL) auprès du Ministère de l'intérieur, pour l'opération d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris.
331-2017-45	21/12/2017	Demande de subventions au titre des Amendes de Police auprès de Monsieur le Président du Département du PAS-DE-CALAIS, pour l'opération d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris.
331-2017-46	21/12/2017	Demande de subventions auprès de Monsieur le Président de la Fédération Départementale d'Énergie du PAS-DE-CALAIS (FDE62), pour l'opération d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris.
331-2017-47	21/12/2017	<u>Enquête publique sur les installations classées pour la protection de l'environnement</u> : Avis du conseil municipal sur les demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique sur la Zone ACTIPARC, présentées par la Société PRD « Percier Réalisation et Développement ».
331-2017-48	21/12/2017	<u>Enquête publique sur les installations classées pour la protection de l'environnement</u> : Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation relative au recyclage des boues par épandage agricole, présentée par la Communauté Urbaine d'ARRAS.
331-2017-49	21/12/2017	Débat en Conseil Municipal de FEUCHY sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine d'ARRAS (délibération et débat).

